

Saint Denis

Direction de l'administration générale

ARRETE MUNICIPAL PORTANT
FERMETURE TEMPORAIRE DE
L'ENSEMBLE DES COMMERCES SITUES
SUR LE TERRITOIRE LA COMMUNE DE
SAINT-DENIS
N°2023-007

Mairie
de Saint-Denis

Boîte postale 269
93205 Saint-Denis
cedex
TELEPHONE :
01 49 33 66 66
TELECOPIE :
01 49 33 69 69
SITE INTERNET :
www.ville-saint-denis.fr

Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement
à Monsieur le Maire.

Le Maire de la Ville de Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et
suivants,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu la déclaration conjointe de la Première ministre et
du président de l'Association des maires de France le
29 juin 2023,

Considérant que le décès d'un jeune homme de 17 ans, Nahel M., tué le mardi 27 juin 2023 à Nanterre lors d'un contrôle routier, a suscité de très fortes réactions sur l'ensemble du territoire national et donné lieu, dans plusieurs quartiers, à des actes de violence et dégradations au cours des trois dernières nuits,

Considérant que des émeutes et violences ont notamment éclaté au cours des trois dernières nuits sur les territoires de nombreuses communes de Seine-Saint-Denis, dont Saint-Denis ainsi que les communes limitrophes, à l'instar de tirs de feux d'artifice, d'incendies, de dégradations de bâtiments publics comme privés, de véhicules et de mobilier urbain, entraînant parfois une mise en danger de la vie d'autrui,

Considérant que de nombreux incendies, effractions et pillages de commerces, de grandes surfaces comme de magasins de proximité, ont été constatés,

Considérant que le mardi 27 juin 2023 aux alentours de 23h30, une trentaine de personnes ont effectué des tirs de mortiers et lancé des projectiles sur les forces de l'ordre dans le quartier des Francs-Moisins à Saint-Denis,

Considérant également que dans la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 juin 2023, un espace vert a été volontairement incendié à proximité de la place de la Porte de Paris à Saint-Denis, tandis qu'une trentaine de personnes ont envahi les locaux du centre hospitalier Delafontaine à Saint-Denis, rendant nécessaire l'intervention de la police nationale,

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20230630-2023-AJCM-85-AR
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Considérant en outre qu'au cours de cette même nuit, un attroupement composé d'une vingtaine de personnes armées de mortiers s'est formé sur la place du Caquet à Saint-Denis aux alentours de 23h15, et que le magasin Carrefour situé sur cette même place a été vandalisé puis pillé,

Considérant qu'il existe dès lors des raisons sérieuses de penser que ces événements sont susceptibles de perdurer au cours des prochaines nuits sur le territoire de la Commune de Saint-Denis,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter et prévenir les atteintes à l'ordre public ainsi qu'à la sécurité tant publique que des personnes,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'édicter une mesure de fermeture de l'ensemble des commerces du territoire de la Commune de Saint-Denis à partir de 22 heures et jusque 5 heures du matin, à compter du vendredi 30 juin 2023 à 22 heures et jusqu'à 5 heures du matin le mercredi 5 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'ensemble des commerces situés sur le territoire de la Commune de Saint-Denis doivent impérativement demeurer fermés, dès 22 heures et jusque 5 heures du matin, à compter du vendredi 30 juin 2023 à 22 heures et jusqu'à 5 heures du matin le mercredi 5 juillet 2023.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et de sa publication sur le site Internet de la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Denis ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite, lequel peut, lui-même, être contesté dans le délai de deux mois devant de Tribunal administratif.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Denis, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Madame la Commissaire de Police de Saint-Denis, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bobigny et Monsieur le Directeur de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Accusé de réception en préfecture
093-21830062-20230630-2023-AJCM-85-AR
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2023

Maire de Saint-Denis,

Mathieu HANOTIN